



LIGNES DIRECTRICES

PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

GESTION DE CARRIÈRE - STRATÉGIES DE DIFFUSION - OUTILS DE TRAVAIL - COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES



Culture
Centre-du-Québec
Développer l'essence culturelle



LA FORMATION CONTINUE

LE MILIEU ARTISTIQUE ET CULTUREL AU CENTRE-DU-QUÉBEC

La culture est un secteur particulier où la main-d'œuvre n'est pas associée au monde traditionnel des salariés. Même au sein des organismes, les travailleurs culturels doivent constamment développer des connaissances connexes pour accomplir des tâches de plus en plus diversifiées et être le plus polyvalents possible.

C'est pourquoi la formation continue en culture est primordiale pour outiller le milieu culturel centricois à faire face aux défis particuliers de ce milieu de travail atypique. Le développement des compétences professionnelles est un processus constant pour non seulement se mettre à jour, mais aussi pour s'ouvrir vers de nouvelles possibilités qui peuvent augmenter les perspectives de revenus.

Le service de formation continue de Culture Centre-du-Québec est réservé prioritairement aux artistes professionnels ou de la relève, ainsi qu'aux travailleurs culturels à l'emploi d'un organisme ou d'une entreprise comptant moins de 2 000 000 \$ en masse salariale.

Avec la participation de :

Québec 

LE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

VOLET SPÉCIAL DE LA FORMATION CONTINUE

Le Perfectionnement individuel consiste en un accompagnement sous la forme de formation par une personne expérimentée pour répondre aux besoins particuliers en développement et en amélioration des compétences des artistes et des travailleurs culturels de la région sous une formule de formation sur mesure individualisée.

Ce volet du service de la formation continue de Culture Centre-du-Québec offre la possibilité aux acteurs du milieu culturel de développer des compétences professionnelles à partir d'une formule plus adaptée aux particularités de ce secteur. Les participants et les formateurs du perfectionnement individuel pourront, dans chaque projet, créer ou moduler les objectifs et le contenu de la formation, ainsi que déterminer la meilleure méthodologie pédagogique qui correspond au sujet du perfectionnement.

Les pages suivantes vous présentent le volet de perfectionnement individuel. Vous y trouverez un guide pratique pour faire une demande de projet, une excellente opportunité d'atteindre vos objectifs professionnels.

ADMISSIBILITÉ

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS

Sont admissibles :

- Les artistes professionnels* ;
- Les artistes de la relève en voie de la professionnalisation* ;
- Les travailleurs culturels (travailleurs autonomes, travailleurs salariés d'organismes à but non lucratif ou de petites entreprises du milieu artistique ou culturel).

*Les artistes qui font une demande de perfectionnement individuel doivent présenter leur NEQ.

Ne sont pas admissibles :

- Les étudiants à temps plein ;
- Les bénévoles ;
- Les personnes de moins de 18 ans ;
- Les personnes ne résidant pas ou ne travaillant pas dans la région du Centre-du-Québec.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- L'offre courante du service de Formation continue de Culture Centre-du-Québec ne répond pas aux besoins de formation exprimés dans la demande ;
- Les besoins de formation manifestés dans la demande sont pertinents et cohérents avec le développement professionnel du demandeur ;
- La demande de perfectionnement est réaliste dans sa structure : qualité et faisabilité du projet, réalisme des prévisions budgétaires ;
- La demande de perfectionnement est réaliste dans sa méthodologie pédagogique : objectifs, temps, modalités des rencontres, expériences du demandeur et du formateur ;
- L'acquisition et/ou le perfectionnement de connaissances et de compétences sont clairement identifiables et les retombées escomptées correspondent au développement professionnel du demandeur.

CAPACITÉ DE L'ENVELOPPE BUDGÉTAIRE

Pour les personnes admissibles, Services Québec subventionne 75 % des frais pour les projets de Perfectionnement individuel. Le montant restant doit être payé par les participants individuels ou les organismes.

APPEL DE PROJETS

Les appels de projets sont annoncés via l'infolettre de Culture Centre-du-Québec ainsi que dans les médias sociaux de l'organisme. L'appel de projet en cours est toujours publié sur la section de formation continue du site web de l'organisme.

Le dossier de demande d'un projet de perfectionnement individuel doit inclure :

- Le formulaire de demande de perfectionnement individuel rempli par le demandeur ;
- Le Plan de formation proposé par le formateur (le modèle du Plan de formation est fourni par CCQ) ;
- Le curriculum vitæ ou un résumé de la biographie du demandeur ;
- Le curriculum vitæ ou un résumé de la biographie du formateur ;
- S'il y a lieu, des pièces justificatives et/ou des documents qui supportent le projet.

Les dépôts de demandes doivent respecter les règles suivantes :

- Le demandeur doit habiter ou travailler dans la région du Centre-du-Québec ;
- Le demandeur doit répondre aux critères d'admissibilité (les artistes professionnels, les artistes de la relève en voie de la professionnalisation et les travailleurs culturels) ;
- Le dossier de demande doit être présenté dans sa totalité ;
- Un demandeur a le droit de réaliser un seul projet de perfectionnement individuel par année ;
- Le demandeur doit défrayer 25 % du coût total du perfectionnement. La provenance de ce 25 % peut être à partir de ressources personnelles, de l'organisme pour lequel le demandeur travaille, de commanditaires ou de partenaires, etc. ;
- La demande de perfectionnement individuel doit être d'un minimum de 8 heures et d'un maximum de 25 heures.

ÉLÉMENTS REQUIS

DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

FRAIS ADMISSIBLES

- Les frais de préparation du formateur ;
- Les honoraires professionnels du formateur (les frais de préparation et les honoraires, ensemble, ne peuvent pas dépasser 25 heures) ;
- Les matériaux de formation ;
- Les frais de déplacement ou d'hébergement du formateur.

N'est pas admissible :

- L'achat d'équipement spécialisé.

DURÉE DU PROJET

Le temps accepté pour un projet de perfectionnement individuel est d'un minimum de 8 heures et d'un maximum de 25 heures. La période maximale pour réaliser le projet est de 10 semaines suite à l'annonce officielle d'approbation.

FORMATEURS

Le formateur qui participe à un projet de perfectionnement individuel possède les connaissances et les compétences techniques et pédagogiques pour accomplir son mandat.

Le choix du formateur peut être réalisé directement par le demandeur ou proposé par l'agente de développement professionnel de CCQ. Dans tous les cas, le Comité de sélection valide la pertinence du formateur.

MÉTHODOLOGIE PÉDAGOGIQUE

La formule de perfectionnement individuel permet (tout en respectant les principes de la formation continue) une certaine liberté dans la pédagogie utilisée.

Le Plan de formation inclus dans le dossier de demande doit présenter les objectifs, la méthodologie qui sera utilisée, la modalité des rencontres, le type d'évaluation des objectifs à atteindre, etc. Le Plan de formation doit en principe être conçu par le formateur, mais il peut être le résultat d'une entente entre le formateur et le demandeur. Dans tous les cas, le demandeur doit l'approuver.

SUIVI ET ÉVALUATION

Suite à l'annonce d'approbation du projet et avant le début de celui-ci, le demandeur doit effectuer le paiement de 25 % du coût total du projet par chèque au nom de Culture Centre-du-Québec.

Le paiement de la préparation et des honoraires professionnel du formateur sera réalisé à la fin du projet, suite à la réception du rapport d'évaluation et de la facture, provenant tous deux directement du formateur.

S'il y a lieu, les modifications intervenues pendant le déroulement du projet seront communiquées à l'agente de développement professionnel à CCQ.

À la fin du projet, le demandeur doit remettre à CCQ le formulaire d'évaluation du perfectionnement individuel dûment rempli (le modèle de formulaire d'évaluation est fourni par CCQ).

À la fin du projet, le formateur doit remettre à CCQ le rapport d'évaluation du perfectionnement individuel (le modèle de rapport est fourni par CCQ).

À la fin de la saison, une analyse du volet de perfectionnement individuel de la formation continue sera réalisée pour proposer des améliorations pour les prochaines saisons.





RESPONSABILITÉS DES PARTICIPANTS

PROJET DE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

LE DEMANDEUR

- Remplit le formulaire de demande de perfectionnement individuel et l'achemine à l'agente de développement professionnel de CCQ ;
- Approuve le Plan de formation ;
- Effectue le paiement de 25 % du coût total du projet, avant le début de celui-ci, par chèque au nom de Culture Centre-du-Québec ;
- Suit le Plan de formation proposé dans la demande de perfectionnement individuel ;
- Assure un suivi du projet avec l'agente de développement professionnel de CCQ pendant la période où se déroule le perfectionnement ;
- Informe l'agente de développement professionnel de CCQ de tout changement au cours du perfectionnement ;
- Remplit le formulaire d'évaluation à la fin du projet et l'achemine à l'agente de développement professionnel de CCQ.

LE FORMATEUR

- Présente le Plan de formation dans le dossier de demande de perfectionnement ;
- Suit les actions et les méthodologies proposées dans le Plan de formation afin d'atteindre les objectifs du perfectionnement ;
- Assure le suivi avec l'agente de développement professionnel de CCQ pendant la période où se déroule le perfectionnement ;
- Achemine une facture avec les montants prévus dans le budget présenté au moment de la demande du projet ;
- Achemine le rapport d'évaluation du perfectionnement à la fin de celui-ci à l'agente de développement professionnel.

L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE CCQ

- Coordonne l'appel de projets et la promotion du volet de perfectionnement individuel ;
- Organise et participe à la rencontre du Comité de sélection ;
- Assure le suivi avec les participants avant le dépôt de demandes de projets ;
- Négocie les ententes avec les formateurs ;
- Détermine le coût final de l'activité et facture au demandeur 25 % du coût total ;
- Suit le déroulement du perfectionnement et agit en cas de changements dans les projets ;
- Analyse les évaluations et les rapports finaux ;
- Assure le paiement des formateurs ;
- Assure la qualité du volet de perfectionnement individuel de la formation continue offert par CCQ ;
- Présente un rapport de la saison à Services Québec.

SERVICES QUÉBEC

- Participe au Comité de sélection ;
- Subventionne 75 % du coût total des perfectionnements ;
- Participe à la rétroaction du volet de perfectionnement individuel de la formation continue offert par CCQ.

COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection composé de l'agente de développement professionnel et de la directrice de Culture Centre-du-Québec, et de la conseillère régionale des services aux entreprises de Services Québec évalue les demandes de perfectionnement individuel déposées par les artistes et travailleurs culturels à la suite des appels de projets.

Le temps maximum d'évaluation des projets par le comité est de trois semaines ouvrables après la date de tombée de l'appel de projets.

Les décisions d'approbation ou de refus de projets seront annoncées par courriel. Nous suggérons au demandeur de contacter l'agente de développement professionnel de CCQ afin de recevoir une rétroaction de la demande déposée.

Les éléments évalués par le comité de sélection sont :

- L'admissibilité des demandeurs ;
- Les critères d'évaluation des demandes ;
- La disponibilité de l'enveloppe budgétaire destinée au projet par le bureau régional de Services Québec.

Pour toute question, les participants peuvent contacter l'agente de développement professionnel de CCQ et demander la révision de leurs dossiers avant le dépôt.

Pour toute information:

Irina Gato

Agente de développement professionnel

igato@culturecdq.ca

www.culturecdq.ca

17 600, rue Béliveau, bureau 201,
Bécancour, G9H 0M4

Téléphone: 819 606-0313, poste 224

Télécopieur: 819 606-0366

Les documents suivants sont disponibles sur le site web de Culture Centre-du-Québec dans la section de la formation continue.

- Formulaire de demande ;
- Plan de formation ;
- Formulaire d'évaluation du participant ;
- Rapport d'évaluation du formateur.



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL & FORMATION CONTINUE

ALLEZ PLUS LOIN

GESTION DE CARRIÈRE - STRATÉGIES DE DIFFUSION - OUTILS DE TRAVAIL - COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES